

30 ème COURSE DES ILES

COURSE EN SOLITAIRE

AVIS DE COURSE V2

Intégrant l'avenant n°1 (modification port de départ)

Nom de l'épreuve : **COURSE DES ILES 2025**

Dates complètes : **du Dimanche 21 Juin au Vendredi 27 Juin 2025.**

Lieu : **LA TURBALLE – PORT HALIGUEN – GROIX – GROIX – BELLE ILE – PIRIAC**

Autorité Organisatrice : **CLUB NAUTIQUE HOEDICAÏS**

1 REGLES

1.1 La régata sera régie par :

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, RCV 2025-2028
- navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).

1.2 **- Les navires doivent être homologués et équipés pour une navigation à plus de six milles d'un abri.**
- Les navires doivent être équipés d'une VHF fixe 25 watts avec antenne en tête de mât
- Les navires doivent être équipés d'un appareil AIS actif, émetteur-récepteur enregistré à l'agence nationale des fréquences. (ANFR).

1.3 Le règlement de publicité de la Fédération Française de Voile s'applique (adresse du document sur le site internet de la FFVoile : http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond_doc/CCA/reglement_publicite_ffv.pdf)

2 PUBLICITE

L'épreuve est une épreuve de la catégorie C de publicité selon l'article 20 du règlement WORLD SAILING tel que modifié par le règlement de publicité de la F.F.Voile.

3 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La flotte sera répartie en deux catégories :

- 1- PERFORMANCE. Navires avec certificat de jauge IRC 2025 à jour, dont le TCC est compris entre **0,850 et 1,065.**
- 2- CROISEURS. Navires avec contrat de jauge OSIRIS. Sans contrat de jauge les navires se verront attribuer un rating selon les tables de rating éditées par la FF Voile. Course ouverte aux navires des groupes 15 à 32 de la Table Annuelle des Ratings FFVoile.

3.1.1 Deux courses différentes sont créées, PERFORMANCE et CROISEURS, selon les critères suivants :

Cette répartition sera effectuée à partir des caractéristiques des bateaux, de leur déplacement, de leur forme, et des matériaux de construction de la coque de la quille, du safran et du gréement, et les aménagements intérieurs. La limite entre les deux catégories se situera autour d'une fourchette « DLR » (displacement,-length ratio) comprise entre 170 et 190

La vocation du bateau, entre performance et croisière, sera à l'appréciation de l'organisateur.

A l'inscription le concurrent acceptera la course dans laquelle il sera classé.

3.2 Les concurrents s'inscrivent, et règlent pré-inscription, et inscription en ligne sur le site internet du Club Nautique Hoedicaïs : www.club-cnh.org « Course des Iles », avant le 15 Mai 2025. Toute inscription postérieure sera majorée de 50 €. La date limite des inscriptions est fixée au 15 juin 2025.

3.3 Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription définitive :

- les licences FFVoile valides 2025 « compétition »

- l'autorisation de port de publicité

- leur certificat IRC, pour les bateaux jaugés.

3.4 Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

4 DROITS A PAYER

Les droits d'inscription requis sont les suivants :

Montant total : 380 €

Inscription et paiement en ligne.

www.club-cnh.org

- Réservation du numéro de cagnard par paiement en ligne sur www.club-cnh.org de **60 €**
- Versement du solde de l'inscription, soit **320 €** pour le 15 Mai 2025.
 - *Les frais de dîners de départ, de Belle Ile, de Groix, et d'arrivée sont inclus dans les droits d'inscription. Accompagnants : 35 €.*
 - *Les frais de place dans les ports sont inclus dans les droits d'inscription, du samedi 21 au vendredi 27 juin au soir inclus. Il est demandé aux possesseurs d'un "Passeport Escale" de déclarer leur absence et de communiquer leur numéro de Passeport.*
 - *En cas de désistement, tous les droits versés restent acquis au club organisateur.*

5 PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription, jauge et contrôles :

LA TURBALLE. Locaux SNSM de LA TURBALLE.

Samedi 21 juin 2025 de 14 h à 19 h, et dimanche 22 juin de 9 h à 11 h.

5.3 Jours de course :

5.4 Dimanche 22 juin. 14 heures.

La Turballe – Port Haliquen

5.5 Lundi 23 juin . 9 heures.

Port Haliquen - Groix

5.6 Mardi 24 juin. 9 heures.

Groix - Groix

5.7 Mercredi 25 juin. 9 heures.

Groix – Belle Ile

5.8 Jeudi 26 juin. 15 heures

Belle Ile - Piriac (grande course)

5.9 Vendredi 27 juin .

Arrivée Piriac

5.9 L'heure prévue du signal d'avertissement de la première course est : 14h00 le dimanche 22 juin..

6 INSTRUCTIONS DE COURSE

6.1 *Prescription FFVoile :*

Pour les compétitions locales, départementales et régionales, l'affichage du texte général des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25, à condition qu'une annexe propre aux particularités de l'épreuve et du plan d'eau soit remise à chaque concurrent. Les instructions de course seront affichées dès l'ouverture des inscriptions et les annexes seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

7 PARCOURS

Les annexes « Parcours » seront remises aux concurrents à la confirmation d'inscription.

8 CLASSEMENT

8.1 Le Système de Points « a minima » de l'annexe A s'appliquera.

8.2 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 3.

8.3 (a) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses, est de 3.

8.4 COMMUNICATION WHATSAPP.

Une boucle Whatsapp de communication entre organisation et concurrents sera créée.

Le nom de cette boucle sera : CDI 2025 OFFICIEL.

Cette boucle sera utilisée pour les émargements départ et arrivées, ainsi que pour toute information d'organisation générale pendant et hors course.

9 PRIX

Des prix seront distribués comme suit : Un cadeau à chaque vainqueur de série.

10 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

11 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile .